

# REGLEMENT COMPLET JEU

## « DÉLICIEUSEMENT BON & ENGAGÉ 2022 »

### Article 1 : Société Organisatrice

La Société Mondelez France SAS, locataire gérant de l'activité biscuit, société par actions simplifiée au capital de 4 251 936 euros, enregistrée sous le numéro RCS Nanterre 808 234 801, dont le siège social se trouve 6 avenue Réaumur 92140 Clamart ("**la Société Organisatrice**") organise un jeu sans obligation d'achat intitulé "Délicieusement BON & Engagé 2022" (Ci-après "**le Jeu**").

### Article 2 : Supports du Jeu

Le Jeu se déroulera du 06/05/22 au 30/06/22 inclus et sera annoncé sur :

- Le site Internet [www.delicieusementbon.fr](http://www.delicieusementbon.fr) (le "**Site**") ;
- Des publicités et prospectus présents dans les magasins des enseignes participantes listées en annexe 1 (les "**Enseignes Participantes**") ;
- Les médias digitaux et réseaux sociaux ;
- Des e-mailings issus de la base de données de la Société Organisatrice.

### Article 3 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu) résidant en France métropolitaine (Corse Comprise) ou dans les DROM (Réunion, Guadeloupe, Martinique, Guyane, Mayotte), disposant d'une adresse électronique et d'une connexion Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses prestataires, des points de vente et de leurs familles respectives, et de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

### Article 4 : Dotations

#### 4.1 Définition des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : Deux (2) dotations :

##### 1<sup>ère</sup> dotation :

1 séjour de 4 jours et 3 nuits pour 4 personnes dans les Alpes Autrichiennes, au cœur de notre programme chocolat 100% lait du pays alpin – d'une valeur unitaire approximative de 7 000 € TTC.

- **La dotation comprend** : le transport en avion aller et retour de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport de Bâle ou Zurich (Suisse), les trois nuits à la ferme de Stübelhof (Allemagne) en chambre double avec petits déjeuners inclus, une visite de l'usine Milka Laedele de Bludenz (Autriche), une visite selon les préférences du gagnant parmi une sélection proposée (une visite privée à pied historique à Constance ou une visite privée d'une journée autour du lac de Constance), la location de voiture en catégorie éco (en kilométrage illimité et avec assurances incluses), la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> du voyage en avion, les assurances multirisques et les frais d'organisation. Le programme et les options seront à déterminer en fonction des choix du gagnant, dans la limite de la valeur totale de la dotation.
- **La dotation ne comprend pas** : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement en voiture ou train depuis le domicile jusqu'au lieu de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour, les frais d'essence sur place. Période : Avril – Décembre 2022, selon la disponibilité des usines.

##### 2<sup>e</sup> dotation :

1 séjour de 4 jours et 3 nuits pour 4 personnes dans la Région Nantaise, au cœur de notre programme Harmony, d'une valeur commerciale unitaire de 7 000 € TTC.

- **La dotation comprend** : le transport en avion aller et retour de la gare ou de l'aéroport le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la gare ou l'aéroport de Nantes, les trois nuits en hôtel 4\* en chambre double avec petits déjeuners inclus, un forfait de restauration incluant les repas (déjeuner + dîner), les visites ou activités selon les préférences du gagnant parmi une sélection proposée et dans la limite du budget global associé à la dotation (la visite de l'usine LU de la Haye Fouassière, la visite de l'exploitation agricole LU Harmony, la visite de l'exploitation apicole Les Trésors de la Ruche, la visite du Moulin de l'Epinay, un vol en Montgolfière d'1h), la location de voiture en catégorie éco (en kilométrage illimité et avec assurances incluses), un accompagnateur pendant le séjour, la compensation des émissions de CO<sub>2</sub> du voyage, les assurances multirisques et les frais d'organisation. Le programme et les options seront à déterminer en fonction des choix du gagnant, dans la limite de la valeur totale de la dotation.
- **La dotation ne comprend pas** : les dépenses d'ordre personnel, l'acheminement en voiture ou train depuis le domicile jusqu'au lieu de départ pour l'aller et le retour, les taxes de séjour, les frais d'essence sur place. Période : Mai – Novembre 2022, selon la disponibilité des usines et agriculteurs.

**Attention : Les circonstances sanitaires actuelles nécessitent une vigilance accrue des gagnants. La Société Organisatrice recommande ainsi aux gagnants de respecter les mesures gouvernementales locales applicables durant leur séjour et de ne pas se déplacer en cas de test positif à la coronavirus (« Covid-19 ») ou si un membre de leur entourage avec lequel il aura été en contact peu de temps avant le début du séjour aurait été testé positif à la Covid-19. La Société Organisatrice décline en conséquence toute responsabilité en cas de non-respect des mesures gouvernementales incluant les règles sanitaires par les gagnants.**

Si le(s) gagnant(s) est (sont) domicilié(s) en DROM, la valeur de la dotation TTC (7 000 € TTC) sera attribuée sous forme d'un virement bancaire au gagnant.

Les gagnants des dotations seront informés de leur gain par e-mail, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu, dans un délai approximatif de quatre (4) semaines à compter de la date du tirage au sort les désignant comme gagnants.

Les gagnants résidant en France métropolitaine (Corse Comprise) seront contactés pour l'organisation de leur voyage dans un délai de trois (3) semaines après l'envoi de ce mail.

Pour les gagnants résidant dans les DROM : les gagnants devront envoyer par courrier électronique un Relevé d'Identité Bancaire ou un RICE comportant un numéro IBAN dans un délai de deux (2) semaines à compter de la réception de l'email les informant qu'ils ont gagné afin que la Société Organisatrice puisse procéder au virement bancaire, dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

#### 4.2 Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, aux dotations, des dotations d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes.

#### **Article 5 : Modalités et détermination des gagnants**

Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée de :

- Se rendre sur le site internet dédié à l'opération [www.delicieusementbon.fr](http://www.delicieusementbon.fr),
- Cliquer sur « Je découvre les programmes ».
- Consulter le contenu présentant un programme Mondelez et cliquer sur « Je partage car je suis convaincu(e) ».
- Valider sa participation en remplissant le formulaire d'inscription (champs obligatoires à renseigner : civilité, prénom, nom, adresse électronique).
- Cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement du Jeu et je suis majeur(e) » et en partageant le programme soit sur Facebook, soit par mail auprès de 3 amis.
- Cliquer sur « Je valide ! ».

En fin de parcours, le participant sera automatiquement notifié sur le site de son inscription au tirage au sort.

Le participant peut renouveler sa participation pour les autres programmes, dans la limite d'une participation par programme afin de bénéficier de chances supplémentaires au tirage au sort.

Un tirage au sort aura lieu le 05/07/2022, sous contrôle d'huissier, pour déterminer les gagnants.

Les gagnants des dotations seront informés de leur gain par e-mail, à l'adresse électronique qu'ils auront indiquée sur le formulaire d'inscription au Jeu, dans un délai approximatif de deux (2) semaines à compter de la date du tirage au sort les désignant comme gagnants. Les gagnants résidants en France métropolitaine (Corse Comprise) seront contactés pour l'organisation de leur séjour dans un délai de trois (3) semaines après l'envoi de ce mail.

Les gagnants résidants dans les DROM recevront leurs dotations par virement bancaire dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

Le jeu est limité à une dotation par foyer (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

#### **Article 6 : Règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL DONSIMONI TRICOU IMARD COTTINET & ASSOCIES ALLIANCE JURIS, dont le siège est situé 73 bis rue du Maréchal Foch 78000 VERSAILLES.

Il est disponible sur [www.delicieusementbon.fr](http://www.delicieusementbon.fr) pendant toute la durée du Jeu. Toute modification au présent règlement fera l'objet d'un avenant déposé chez Maître TRICOU et disponible sur le Site.

#### **Article 7 : Non remboursement de frais**

##### 7.1. frais des participants :

Les frais de participation au Jeu et de consultation du règlement quels qu'ils soient (frais de connexion internet, etc.) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.

##### 7.2 frais des gagnants :

Les frais listés à l'article 4.1 du présent règlement et non compris dans la dotation restent à la charge des gagnants et ne seront pas remboursés par la Société Organisatrice.

#### **Article 8 : Limite de responsabilité**

8.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Jeu implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

8.2. Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

8.3. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, la responsabilité de cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

La Société Organisatrice ne saurait en particulier être tenue responsable de la défaillance du matériel des participants (téléphone, smartphone, ordinateurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à la Société Organisatrice et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Jeu.

8.4. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse postale, ni son adresse électronique, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches

complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité.

8.5. Les gagnants seront contactés par email. Les gagnants résidants en France métropolitaine (Corse comprise) recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée par retour d'email, dans un délai approximatif de deux (2) semaines à compter de la réception dudit mail par la Société Organisatrice. Les gagnants résidants dans les DROM recevront leurs dotations par virement bancaire dans un délai approximatif de sept (7) semaines à compter de la réception de leur RIB ou RICE.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant par e-mail, (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après deux (2) tentatives (en envoyant des messages sur la boîte e-mail du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de trois (3) mois suivant la date du premier e-mail lui notifiant son gain, il sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice et pourra être réattribuée à un suppléant ou utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

8.6. En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, la dotation ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement.

### **Article 9 : Disqualification**

La Société Organisatrice pourra procéder à des vérifications concernant l'identité, l'âge, l'adresse électronique, l'adresse dans le cadre du Jeu des participants en cas de suspicion fondée de non-respect au présent règlement et sous réserve du respect des lois et réglementations en vigueur. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

### **Article 10 : Force majeure**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

### **Article 11 : Exonération de responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant la jouissance de leur dotation. Dans ce contexte, tout événement survenant durant le séjour des gagnants en France métropolitaine ou en Autriche ou en Allemagne ne sera en aucune façon de la responsabilité de la Société Organisatrice, ce que chaque gagnant reconnaît et accepte.

La Société Organisatrice décline enfin toute responsabilité en cas de non-respect des mesures gouvernementales incluant les règles sanitaires ou mesures gouvernementales par les gagnants durant la jouissance de leur dotation.

## **Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants**

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les prénoms, les noms de famille, les adresses, et les photographies des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

## **Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu, en ce compris les marques qui y figurent, est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

## **Article 14 : Droit applicable et Litiges**

Le Jeu est soumis au droit français. Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

## **Article 15 : Protection des données personnelles**

La fourniture des données est obligatoire pour la participation au Jeu. En effet, ces données sont nécessaires pour la bonne gestion du jeu, l'attribution et la remise des dotations et respecter les obligations légales de la Société Organisatrice et découlant du présent règlement. Elles pourront être communiquées au(x) prestataire(s) de services et sous-traitant(s) auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et ou de la gestion de Jeu.

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez France SAS. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort desdites données dans le cas où ils décèderaient et, du droit d'opposition lorsque le traitement est réalisé à des fins de prospection ou est fondé sur l'intérêt légitime en écrivant à Mondelez France - Service Consommateurs - 92146 CLAMART Cedex ou à l'adresse email suivante [mdlzconseil@mdlz.com](mailto:mdlzconseil@mdlz.com).

Le Délégué à la Protection des Données de la société Mondelez France SAS peut être contacté à l'adresse suivante : [MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com](mailto:MDLZDataProtectionOfficeMEU@mdlz.com)

Chaque participant dispose également du droit de porter ses réclamations auprès de la CNIL dont les coordonnées sont les suivantes :

CNIL, 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07  
Tél : 01 53 73 22 22 / Fax : 01 53 73 22 00.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données personnelles des participants sont conservées pendant la durée du Jeu et ensuite archivées pendant cinq (5) ans pour se conformer à l'application du délai de prescription.

Par l'intermédiaire de la société Mondelez France SAS, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales émanant de tiers sur leurs produits et services, par email, sous réserve que les participants aient expressément fournis leur consentement au préalable à la Société Organisatrice à cet effet, selon les modalités précisées à l'article 15 du présent règlement.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez consulter l'onglet Vie Privée du Site [www.delicieusementbon.fr](http://www.delicieusementbon.fr).

## **ANNEXE 1 : LISTE DES ENSEIGNES PARTICIPANTES**

Le Jeu est valable dans tous les magasins participants situés en France métropolitaine (Corse comprise) et dans les DROM et appartenant aux Enseignes Participantes suivantes :

France métropolitaine (Corse comprise) : Cora, Leclerc, Système U, Coccinelle, Coccimarket, G20, Colruyt, Sitis, Diagonale, Auchan, Intermarché, Carrefour, Carrefour Market, Géant, Casino, Simply Market, Monoprix, Match, Market et Galeries Gourmandes

DROM : Cora, Leclerc, Système U, Coccinelle, Coccimarket, G20, Colruyt, Sitis, Diagonale, Auchan, Intermarché, Carrefour, Carrefour Market, Carrefour Express, Carrefour Contact, Géant, Casino, Simply Market, Monoprix, Match, Market et Galeries Gourmandes, Score, Jumbo, Leader Price, 8 à 8, Casino Shop, Petit Casino, Vival, Station Total, Vito, Esso, CAP, Promocash, Euromarché, Caraibe Price, Mégastock, Hyper NKT, Proxi, Express Market, Run Market